

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE POUR LE SYNDICAT : 006 S.M. VALLEE VERRES ET SENARTS

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 5 964 039
 Bases prévisionnelles d'imposition : 6 257 673

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 257 673	5,00 %	312 883

A Brie-Gaule. A. L. L.
Le 04 avril 2024
Jean LAVIOLETTE, Président



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 903 DE L'OREE DE LA BRIE

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	631 VARENNES JARCY	P	6 257 673